



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*
Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le présent rapport aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 57/292 de l'Assemblée en date du 20 décembre 2002.

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations du projet de plan-cadre d'équipement des Nations Unies. Le Comité a également vérifié les états financiers de l'ONU relatifs au projet de plan-cadre d'équipement (état IX et tableau 9.1) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003.

Les constatations du Comité sont les suivantes :

Des retards ont été enregistrés au début des phases de conception et d'élaboration du projet de construction et ont eu pour conséquence une augmentation d'environ 3,5 % des honoraires au titre de la conception et une augmentation, se chiffrant à quelque 2,6 millions de dollars par an, des dépenses d'administration et de fonctionnement du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement.

On trouvera la liste des recommandations du Comité au paragraphe 9.

* A/59/150.



Lettre d'envoi

**Lettre datée du 9 juillet 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président
du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement, conformément à la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002.

Le Vérificateur général des comptes
de la République d'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–19	4
A. Recommandations	9	5
B. Historique	10–19	5
II. Questions financières	20–30	8
A. Aperçu de la situation	20–28	8
B. Passation par profits et pertes de pertes de numéraires, de créances et de biens	29	10
C. Versements à titre gracieux	30	10
III. Questions de gestion	31–46	10
A. Achats et passation de marchés	31–34	10
B. Gestion du programme	35–45	11
C. Cas de fraude et de présomption de fraude	46	13
IV. Remerciements	47	14

I. Introduction

1. Le fonds du plan-cadre d'équipement figure dans l'état IX (immobilisations et travaux de construction en cours) des états financiers de l'Organisation des Nations Unies (A/59/5, vol. I). Le fonds doit servir à financer toutes les dépenses relatives aux travaux de rénovation des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Tous les soldes inutilisés des crédits ouverts au titre du compte travaux de construction en cours sont reportés à l'exercice biennal suivant, jusqu'à ce que les projets soient achevés.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers relatifs au plan-cadre d'équipement dans le cadre de son audit de l'Organisation des Nations Unies pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, conformément à la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. L'opinion d'audit formulée par le Comité au sujet des états financiers de l'ONU porte donc aussi sur le plan-cadre d'équipement.

3. Le Comité a également examiné les opérations du plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, conformément à la résolution 57/292 du 20 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié d'entreprendre des activités de contrôle de l'élaboration et de l'exécution du plan-cadre d'équipement, et de lui en rendre compte chaque année. Cet examen a été mené conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe y afférente (voir ST/SGB/2003/7) ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres normes internationales d'audit.

4. La vérification visait les objectifs généraux d'audit que le Comité avait énoncés dans son rapport d'activité sur le plan-cadre d'équipement (A/58/321, par. 2), à savoir :

a) Examiner les états financiers relatifs au plan-cadre d'équipement et, notamment, évaluer les systèmes de comptabilité, de paiement et d'établissement de rapports;

b) S'assurer que les règles et règlements des Nations Unies concernant les achats et la passation de marchés avaient été respectés;

c) Déterminer si les clauses du contrat, notamment celles ayant trait aux réalisations attendues et au calendrier des travaux ainsi que les clauses substantielles avaient été respectées;

d) Examiner les dispositifs de contrôle, y compris les mécanismes d'audit interne, et les procédures mises en place pour assurer une bonne gestion du projet.

5. L'examen a porté sur la mise en œuvre des phases de « conception » et d'« élaboration du projet de construction ». Le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/292, avait pris note de ce que le Comité des commissaires aux comptes, pour éviter des conflits d'intérêt, n'avait pas assumé la responsabilité de la validation des coûts initiaux du projet.

6. Le Secrétaire général, dans son rapport sur les résultats de l'étude sur le plan-cadre d'équipement (A/57/285 et Corr. 1), a informé l'Assemblée générale que le

General Accounting Office du pays hôte, avec le concours de l'Organisation, avait examiné le plan-cadre d'équipement entre février et juin 2001 et avait déclaré, dans le récapitulatif des conclusions de son rapport intitulé « Travaux de remise en état du Siège de l'ONU », que « ce qui avait été entrepris jusque-là pour préparer la remise en état, y compris l'estimation des dépenses », était « raisonnable » et « conforme aux pratiques optimales du secteur du bâtiment¹ ».

7. Le présent rapport porte sur des questions qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Le Comité a fait part de ses constatations et conclusions à l'Administration, dont les vues sont dûment consignées dans le présent rapport.

8. On trouvera un résumé des recommandations du Comité au paragraphe 9 ci-après, et un exposé détaillé de ses constatations et recommandations aux paragraphes 20 à 46 ci-après.

A. Recommandations

9. **Le Comité recommande que l'Administration :**

a) Respecte rigoureusement les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies concernant les achats et la passation de marchés (par. 34);

b) Recherche toutes les causes des retards enregistrés au début des phases de conception et d'élaboration du projet de construction et y remédie afin que ces phases soient menées à bien dans les meilleurs délais et de manière efficace et économique (par. 43);

c) Étudie et adopte des mesures visant à réduire les dépenses d'administration et de gestion (par. 45).

B. Historique

10. En juin 2000, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il proposait une remise en état générale des bâtiments du Siège de l'ONU à New York (A/55/117 et Add.1). Dans ce rapport, le Secrétaire général indiquait que la démarche au « coup par coup² », qui consistait à effectuer les travaux de réparation nécessaires lorsque des problèmes apparaissaient, n'était pas efficace et deviendrait de plus en plus onéreuse à mesure que les bâtiments vieilliraient. Il proposait donc un plan-cadre d'équipement à long terme, qui serait exécuté sur une période de six ans dans le cadre d'une approche globale, systématique et rentable. Le coût du plan-cadre d'équipement était estimé à 964 millions de dollars, dont un montant estimatif de 902 millions de dollars pour le

¹ En mai 2003, le General Accounting Office, ayant évalué le plan de rénovation révisé des locaux de l'ONU, a actualisé son rapport. Il a estimé qu'à mesure que le projet avancerait, il serait nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes de gestion, de contrôle et de suivi pour garantir la maîtrise des coûts, le respect du calendrier et la transparence de la gestion.

² L'une des options envisageables consisterait à effectuer les travaux nécessaires au coup par coup pendant les 25 années à venir, c'est-à-dire que, lorsque des défaillances se font jour, on y remédie et on débloque ponctuellement les crédits nécessaires.

projet de base et un montant estimatif de 62 millions de dollars pour la location de bureaux transitoires³.

11. Pour couvrir les dépenses au titre du plan-cadre, trois sources éventuelles de financement étaient mentionnées : a) des quotes-parts spéciales; b) le budget-programme; et c) des contributions volontaires, en espèces ou en nature, provenant de sources publiques et privées.

12. D'autres possibilités de financement étaient également envisagées, notamment : a) le paiement au comptant, qui consisterait en une contribution extraordinaire mise en recouvrement en une seule fois ou échelonnée sur plusieurs années; et b) trois options de paiement différé. Dans la première option de paiement différé, les États Membres pourraient consentir des prêts sans intérêt couvrant la totalité des dépenses d'équipement. La deuxième option consisterait en un emprunt commercial, contracté aux taux du marché, de la totalité du montant prévu, soit 964 millions de dollars. La troisième partait de l'hypothèse qu'il serait possible d'obtenir des prêts sans intérêt pour une partie des 964 millions de dollars, le solde provenant d'emprunts contractés aux conditions du marché.

13. Dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale, prenant acte de la proposition, a autorisé le Secrétaire général, sans préjudice de la décision finale qu'elle prendrait sur la question, à entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et une analyse détaillée des coûts pour le plan-cadre d'équipement et décidé d'ouvrir à cet effet un crédit d'un montant de 8 millions de dollars au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

14. Au début de 2001, une petite équipe chargée du projet a été mise en place au Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion pour mener à bien la phase de conception préliminaire autorisée par l'Assemblée générale. Dans son rapport sur les résultats de l'étude, dans lequel il exposait différentes possibilités et approches viables ainsi que les mesures visant à éviter les dépassements de crédit (A/57/285 et Corr.1), le Secrétaire général informait l'Assemblée générale que le plan d'ensemble et l'analyse détaillée des coûts (représentant la « phase de conception préliminaire ») avaient été établis entre juillet 2001 et mai 2002.

15. Dans le même rapport, le Secrétaire général demandait à l'Assemblée générale de l'autoriser à entreprendre, dans un premier temps, les phases de conception et d'élaboration du projet de construction, dont le coût était estimé à 22,5 millions de dollars pour 2003 et à 22 millions de dollars pour 2004. Il indiquait que, en supposant que la phase de conception commence en janvier 2003 et que le financement nécessaire soit obtenu, la passation de marchés en vue des travaux de rénovation et de construction pourrait commencer en juillet 2004 et les phases initiales du projet de construction pourraient démarrer immédiatement après, à partir d'octobre 2004.

16. A l'annexe I du rapport, le Secrétaire général présentait également un schéma indiquant les différentes phases du plan-cadre d'équipement et un calendrier

³ Pour mettre en œuvre un programme de rénovation générale des installations, il faudra déplacer temporairement le personnel et les services pour libérer une grande partie des bâtiments. Il est donc indispensable de disposer de locaux transitoires adéquats pour les réunions, les bureaux et les services d'appui.

prévisionnel d'exécution : a) phase d'étude (1998-2000); b) phase de conception : étapes préliminaires (2001-2002), conception et développement (2003), établissement du projet de construction (2004); c) phase de passation des marchés et d'exécution des travaux (2005-2010). Le calendrier général d'exécution du plan-cadre était toutefois subordonné à trois facteurs interdépendants : la disponibilité de fonds, la disponibilité de locaux transitoires et l'état d'avancement des études techniques.

17. Dans son rapport sur les activités de contrôle pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2003 (A/58/342), le Bureau des services de contrôle interne a estimé que le processus de conception avait progressé de manière satisfaisante au cours des premières étapes du projet et que, au vu des éléments dont on disposait, il avait été jusque-là transparent et régulier.

18. Lors de la 45^e séance de la Cinquième Commission, le 20 mai 2004, la Secrétaire générale adjointe à la gestion a indiqué que, sous réserve d'obtenir les diverses autorisations nécessaires de la part des organes législatifs et les habilitations de sécurité, la United Nations Development Corporation⁴ espérait commencer à construire le nouvel immeuble, à l'angle de la Première Avenue et de la 42^e rue, à la fin de 2005. Le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec des représentants du Gouvernement et des membres du Congrès du pays hôte au sujet de l'octroi par les États-Unis d'Amérique d'un prêt sans intérêt, pour lequel l'accord du Congrès est nécessaire. Le 16 mars 2004, le représentant des États-Unis a présenté à la Cinquième Commission la proposition préliminaire de son pays, qui portait sur un prêt d'un montant de 1,2 milliard de dollars à 5,54 % d'intérêt pour une durée maximale de 30 ans.

19. La Secrétaire générale adjointe à la gestion a précisé au Comité que chacun des trois éléments du plan-cadre d'équipement aurait un mode de financement différent. La rénovation des bâtiments du Siège, qui relevait de la responsabilité des États Membres, serait financée au moyen de quotes-parts. Le Secrétariat espérait aussi offrir aux États Membres une possibilité de financer la rénovation de certaines salles de conférence. Le coût de la construction d'un nouveau bâtiment (UNDC-5) n'était pas inclus dans le projet de budget du plan-cadre d'équipement et serait financé au moyen d'obligations émises par la United Nations Development Corporation, ce qui n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour les États Membres. Le montant que l'ONU paierait à la United Nations Development Corporation pour la location du bâtiment (UNDC-5) pendant la durée de l'exécution du plan-cadre était inclus dans le montant estimatif de 1,2 million de dollars. Quant au nouveau centre d'accueil des visiteurs, il serait essentiellement financé par des fonds privés obtenus par l'intermédiaire des différentes associations pour les Nations Unies.

⁴ La United Nations Development Corporation est une société privée d'utilité publique créée par l'État de New York pour aider l'ONU à satisfaire ses besoins de locaux à usage de bureaux et autres.

II. Questions financières

A. Aperçu de la situation

20. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/292, a décidé d'exécuter le plan-cadre d'équipement selon le projet de base correspondant au premier scénario⁵ proposé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires, moyennant un coût estimatif de 1 milliard 49 millions de dollars des États-Unis, comportant une marge de fluctuation de 10 %, c'est-à-dire que les travaux coûteraient entre 944,1 millions de dollars et 1 153 900 000 dollars, à supposer qu'ils commencent en octobre 2004 et qu'ils durent cinq ans. Le tableau 1 ci-après contient une ventilation des coûts projetés et une comparaison avec les estimations faites en 2000.

Tableau 1
Plan-cadre d'équipement : coûts projetés
(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Objets de dépense</i>	<i>2002</i>	<i>2000</i>
Coût estimatif du projet de base	991	902
Coût estimatif de la location-vente des locaux transitoires	96	62
Réduction correspondant aux crédits déjà ouverts pour les mesures de sécurité	(17)	
Réduction due à l'exclusion du coût d'une nouvelle grande salle de conférence et d'une salle polyvalente dans le complexe actuel	(57)	
Augmentation due au remplacement des façades de verre	36	
Total	1 049	964

21. Le budget projeté (1 milliard 49 millions de dollars) a également été ventilé par rubrique budgétaire, comme indiqué dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Coûts projetés, par rubrique budgétaire
(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>2002</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Main-d'œuvre et matériaux	482	46
Imprévus au titre de la conception et de la planification	72	7
Conditions générales	56	5

⁵ Le premier scénario consiste à déménager temporairement dans un nouvel immeuble la plupart des bureaux actuellement installés dans le bâtiment du Secrétariat. Ce nouvel immeuble serait construit au coin sud-est de la 42^e rue par la United Nations Development Corporation, qui en serait propriétaire. Ce déménagement provisoire permettrait de rénover les bâtiments du Siège en un minimum de temps.

<i>Rubrique</i>	<i>2002</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Honoraires	98	9
Imprévus au titre des travaux de construction	70	7
Progression des coûts	175	17
Coût de la location-vente d'un immeuble	96	9
Total	1 049	100

22. Par la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à mettre en œuvre les dernières phases de la conception du projet (plans et cahiers des charges) et a en outre décidé d'ouvrir un crédit de 25,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 en vue de financer la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles. Sur le montant total des crédits ouverts, 17,9 millions de dollars (soit 70 %) avaient été affectés à l'exécution du projet à la date du 31 décembre 2003.

23. L'Assemblée a par ailleurs autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 26 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de financer les dernières phases de la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier.

24. Un compte spécial pour le plan-cadre d'équipement a été créé conformément à la résolution 57/292 de l'Assemblée générale pour gérer les crédits ouverts et les allocations de crédits. Ce compte distinct a été créé conformément aux dispositions de l'article 6.6 (devenu article 4.13) du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

25. Au 31 décembre 2003, l'exécution du budget du plan-cadre d'équipement se présentait comme suit :

Tableau 3

Exécution du budget du plan-cadre d'équipement, au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objets de dépense</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Pourcentage des dépenses totales</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Dépenses de personnel et autres dépenses (postes)	2 299	2 074	48,2	225
Voyages	49	44	1,0	5
Services contractuels	14 979	1 666	38,7	13 313
Dépenses de fonctionnement	286	289	6,7	(3)
Achats	292	233	5,4	59
Total	17 905	4 306	100,0	13 599

26. Les dépenses effectives de l'exercice biennal 2002-2003, d'un montant de 4 306 000 dollars, ont porté le montant cumulatif des dépenses engagées depuis le lancement du plan-cadre, en décembre 2000 à 11 187 000 dollars au 31 décembre 2003. Les dépenses étaient de 6 881 000 dollars à la fin de l'exercice 2000-2001.

27. Les dépenses de personnel se montent à 2 074 000 dollars, soit 48 % du montant total des dépenses, les dépenses de fonctionnement et les achats à 522 000 dollars, soit 12 %, et les dépenses au titre des services contractuels à 1 666 000 dollars, soit 39 %. Les dépenses de personnel, d'un montant de 2 074 000 dollars, représentent 90 % du montant total des crédits affectés à cette rubrique (2 999 000 dollars), alors que dans le cas des services contractuels, les dépenses (1 666 000 dollars), représentent 11 % seulement de l'allocation de crédits (14 979 000 dollars).

28. Le Comité juge préoccupant le montant relativement élevé des dépenses de personnel de l'exercice 2002-2003. L'Administration a fait savoir au Comité que rien que pour l'année 2003 on avait initialement prévu des dépenses de personnel de 3 750 000 dollars, comme indiqué à l'annexe II du document A/57/7/Add.4 [Plan cadre d'équipement : phase II (conception) et phase III (projet)]. Le montant alloué aux dépenses de personnel avait été réduit par rapport au montant prévu, la phase de conception ayant été prolongée. L'Administration escomptait que les dépenses de personnel seraient proches du montant prévu et que pour l'ensemble de la phase de conception, elles s'établiraient à 2 760 000 dollars.

B. Passation par profits et pertes de pertes de numéraires, de créances et de biens

29. En application de l'article 6.4 du Règlement financier, l'Administration a informé le Comité qu'aucune perte de numéraires, aucune créance ni aucun bien durable n'avait été passé par profits et pertes au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 en ce qui concerne le plan-cadre d'équipement.

C. Versements à titre gracieux

30. L'Administration a fait savoir au Comité, conformément à l'article 5.11 du Règlement financier, qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au titre du plan-cadre d'équipement au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

III. Questions de gestion

A. Achats et passation de marchés

31. Lorsqu'il a examiné les contrats relatifs à la phase de conception et à la phase d'élaboration du projet de construction, le Comité a noté que l'Administration avait été obligée de verser 135 000 dollars à un fournisseur à titre de remboursement des frais engagés pour la réalisation de maquettes du complexe des Nations Unies en bois et papier et de rendus d'architecture en trois dimensions. Ces réalisations ne faisaient pas partie des produits à livrer aux termes du contrat. Elles ont été livrées en l'absence d'un accord préalable sur le montant exact pouvant donner lieu à

remboursement (dans le cas des maquettes) et sans qu'il ait été convenu au préalable que le produit ne faisait pas partie du cahier des charges (dans le cas des rendus d'architecture).

32. Dans un mémorandum daté du 2 juillet 2003, le Bureau des affaires juridiques a recommandé un règlement à l'amiable aux motifs suivants : a) une juridiction d'arbitrage conclurait probablement que l'adjudicataire avait droit à un remboursement dans la mesure où il pouvait établir le bien-fondé de sa réclamation puisque l'Organisation avait tiré pleinement parti des services rendus; et b) en l'absence d'un règlement à l'amiable, l'Organisation risquait non seulement de devoir rembourser l'adjudicataire pour un montant pouvant aller jusqu'à 190 000 dollars, mais aussi de devoir verser des intérêts et payer des frais d'instance ou d'arbitrage.

33. Le Comité a par ailleurs noté que l'Administration avait décidé de déroger exceptionnellement à l'obligation d'appel d'offres formel pour la conception de l'espace paysager et des façades de verre. Dans un mémorandum daté du 10 novembre 2003, l'Administration a indiqué qu'elle avait décidé de déroger à l'appel d'offres « malgré de fortes réticences, pour prendre une décision une fois pour toutes et en raison de délais pressants ». Le Comité a noté que la dérogation n'était pas conforme aux conditions énumérées au paragraphe 9.5 du Manuel des achats et à l'alinéa a) de la règle de gestion financière 105.16 (ST/SGB/2003/7).

34. L'Administration a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle elle devait respecter rigoureusement les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies concernant les achats et la passation de marchés.

B. Gestion du programme

35. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/292, a prié le Secrétaire général de mettre en place pour toutes les phases du plan, avant et durant son exécution, des normes de contrôle rigoureuses, qui définissent exactement les travaux de remise en état à réaliser et les résultats techniques à obtenir, de façon, notamment, a) que le coût total du projet ne dépasse pas le budget approuvé et b) que les travaux soient menés à bien dans les délais impartis, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévus et conformément aux spécifications techniques convenues.

36. Dans son premier rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/58/599), le Secrétaire général a indiqué que le calendrier général de mise en œuvre du plan-cadre dépendait de trois facteurs interdépendants : a) la disponibilité de fonds; b) la disponibilité de locaux transitoires; et c) l'état d'avancement des études techniques. Les travaux avaient bien avancé sur tous les plans, et de façon coordonnée, même si un certain retard avait été pris.

37. Le Comité a noté que sur les six marchés envisagés pour l'exécution de la phase de conception et de la phase d'élaboration du projet de construction, aucun n'avait été conclu au 31 décembre 2003, alors que les soumissions étaient en main le 17 avril 2003.

38. À la date du 31 mars 2004, le calendrier de signature des contrats, tel que proposé puis révisé et effectivement appliqué, se présentait comme suit :

Tableau 4
Calendrier de signature des contrats, au 31 mars 2004

<i>Contrat</i>	<i>Calendrier proposé</i>	<i>Calendrier révisé</i>	<i>Situation au 31 mars</i>
A. Services de planification du programme	10 oct. 2003	7 janv. 2004	Signé le 2 janv. 2004
B. Infrastructure	25 nov. 2003	23 janv. 2004	Au 26 mars, projet de contrat remis au consultant pour examen
C. Bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences	27 nov. 2003	9 janv. 2004	Projet de contrat à la Division des achats
D. Secrétariat et annexe sud	12 nov. 2003	15 janv. 2004	Projet de contrat à la Division des achats
E. Bibliothèque Dag Hammarskjöld	10 déc. 2003	26 janv. 2004	Projet de contrat à la Division des achats
F. Sécurité	23 déc. 2003	5 févr. 2004	Au 26 mars, projet de contrat remis au consultant pour examen

39. L'Administration a expliqué au Comité que l'exécution des deux phases avait pris du retard à cause du temps nécessaire pour conclure les marchés pour les six services visés. En effet, de par leur nature et compte tenu des délais, la mise au point des contrats d'exécution du plan-cadre était plus complexe que pour les contrats de consultants habituellement signés par le Siège. Elle faisait intervenir divers participants – les consultants, le personnel chargé du plan-cadre, celui de la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques – qui devaient tous travailler ensemble.

40. L'Administration a également expliqué que le projet de plan-cadre d'équipement ne pouvait prendre corps que si trois activités distinctes étaient étroitement coordonnées : a) la construction de l'immeuble UNDC-5; b) le règlement de la question du financement de la construction; et c) l'élaboration des documents techniques.

41. En outre, l'Administration estimait que comme la construction du UNDC-5, qui devait abriter les locaux transitoires, avait été reportée, il ne serait prudent de terminer la conception du plan-cadre d'équipement plus tôt que nécessaire. Il n'était pas recommandé de terminer le travail de conception longtemps avant le lancement de l'appel d'offres. Il fallait prévoir dans le calendrier détaillé un délai raisonnable pour l'examen et la révision des documents techniques et pour l'appel d'offres mais l'élaboration des documents techniques ne devait pas être soumise à des délais trop serrés. Ces documents devaient comporter les éléments suivants : a) numéros exacts des modèles et catalogues les plus récents; b) informations sur les techniques les plus récentes; c) informations à jour sur les fabricants; d) renseignements sur la situation réelle concernant la main-d'œuvre et les types de matériaux disponibles; et e) état précis du projet de construction des locaux transitoires.

42. L'Administration a en outre indiqué au Comité que le retard enregistré au début de la phase de conception et de la phase d'élaboration du projet de construction n'avait pas d'incidence sur le coût du projet. On pouvait juste s'attendre à une augmentation des frais honoraires au titre de la conception, mais celle-ci serait de moins de 3,5 %, à savoir un taux inférieur à la marge autorisée de 10 %. De plus, ce retard n'aurait pas d'incidence sur l'exécution du plan-cadre d'équipement du fait que les deux autres facteurs nécessaires à sa réalisation, à savoir les locaux transitoires et le financement, ne se réaliseraient pas dans les délais prévus. L'une des dates clefs dans la réalisation du projet, à savoir la mise à disposition de locaux transitoires, a été repoussée à janvier 2008, ce qui correspond à un retard de 27 mois par rapport à septembre 2005, date prévue dans le rapport du Secrétaire général publié en août 2002 (A/57/285). Le retard interne pris par rapport au calendrier initial dans la réalisation des deux phases a pour conséquence que l'ONU dispose de 15 mois supplémentaires pour mener à bien les travaux de conception.

43. L'Administration approuve la recommandation du Comité selon laquelle elle doit rechercher toutes les causes des retards enregistrés au début de la phase de conception et de la phase d'élaboration du projet de construction et y remédier de manière que les deux phases soient menées à bien dans les meilleurs délais et de manière efficace et économique.

44. Comme on l'a vu aux paragraphes 25 à 27 ci-dessus, on doit compter que les dépenses d'administration et les frais généraux se monteront à 2,6 millions de dollars environ par an (dépenses de personnel : 2,1 millions de dollars; frais de fonctionnement et achats : 500 000 dollars); à ces frais s'ajoutera un dépassement estimé à 3,5 % pour la conception (voir par. 42).

45. L'Administration approuve la recommandation du Comité selon laquelle elle doit étudier et adopter des mesures visant à réduire le plus possible les dépenses d'administration et de gestion pendant les périodes de ralentissement de l'activité, les services du maître d'œuvre pouvant alors être suspendus.

C. Cas de fraude et de présomption de fraude

46. L'Administration a fait savoir au Comité qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ni de présomption de fraude pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.

IV. Remerciements

47. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe à la gestion, le Directeur exécutif du plan-cadre d'équipement et leurs collaborateurs de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportée.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes
des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour
des comptes de France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 9 juillet 2004

Note : Les membres du Comité des commissaires aux comptes ont signé uniquement la version originale (anglaise) du rapport.
